

# Le recrutement d'un apprenti handicapé pour les entreprises du secteur privé

En Poitou-Charentes, la Région verse aux employeurs qui recrutent par la voie de l'apprentissage :

- 1 000 € par an (employeurs de 50 salariés maximum).
- 1 000 € pour l'embauche d'un 1<sup>er</sup> ou d'un apprenti supplémentaire (entreprises de moins de 250 salariés, sous condition).
- Un bonus de 500 € pour un apprenti sans qualification de 21 ans ou plus.
- Une aide complémentaire de 500 € en cas d'embauche en CDI à l'issue de l'apprentissage.

Selon leur situation, les employeurs peuvent bénéficier par ailleurs, d'exonération de charges sociales et fiscales, et d'un crédit d'impôt.

**Pour favoriser l'apprentissage des personnes handicapées, les règles du contrat d'apprentissage ont été aménagées :**

- Le contrat ou la période d'apprentissage en cas de CDI, peut être conclu pour une durée de 4 ans.
- Le contrat est accessible sans limite d'âge.
- Les bénéficiaires ont un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours (dispositif SARAH).

## Les aides de l'Agefiph

### ► Les aides au recrutement :

Bénéficiaires de l'aide	Durée du contrat	Montants forfaitaires
Employeur	6 à < 12 mois = 12 mois > 12 à 36 mois	1 500 € 3 000 € de 4 500 € à 9 000 €
Personne handicapée	6 à < 12 mois 12 mois et plus	1 500 €* 3 000 €* 3 000 €*

\* le montant est doublé si le salarié est âgé de 45 ans et plus

### ► Les aides à la pérennisation :

(si l'entreprise recrute la personne handicapée à l'issue de son contrat d'apprentissage)

Type de contrat		Montants forfaitaires
CDI	Temps plein	4 000 €
	Temps partiel*	2 000 €
CDD (d'au moins 12 mois)	Temps plein	2 000 €
	Temps partiel*	1 000 €

\* minimum 16 heures hebdomadaire

### ► Des aides destinées à compenser le handicap peuvent être sollicitées :

- pour la personne handicapée lors de la formation : aides au financement de matériel, à la mobilité, et divers aides techniques ou humaines en compensation du handicap ;
- pour l'employeur : aides au tutorat pour le financement de l'intervention d'une ressource interne à l'entreprise (de 1 000 € à 2 000 €) et à la formation du tuteur (1 000 € maximum), aides à l'aménagement des situations de travail.

### ► Les services complémentaires en Poitou-Charentes :

Pour l'appui d'un expert du handicap, les prestations ponctuelles spécifiques peuvent être mobilisées (handicap visuel, auditif, moteur, psychique, déficience intellectuelle).

Le Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage de personnes Handicapées (SARAH) met en place des cellules d'appui au sein des établissements pour un accompagnement individualisé des parcours.

## Pour plus d'informations :

Agefiph Poitou-Charentes - Capitole V - 14 boulevard Chasseigne - 86035 Poitiers Cedex

Tél : 0 800 11 10 09 - [www.agefiph.fr/professionnel/kit-de-com-alternance](http://www.agefiph.fr/professionnel/kit-de-com-alternance)

Le site du PRITH : [www.prith.poitou-charentes.org](http://www.prith.poitou-charentes.org)

Le portail de l'alternance et de l'apprentissage en Poitou-Charentes : [www.poitou-charentes-alternance.fr](http://www.poitou-charentes-alternance.fr)



# Le recrutement d'un apprenti handicapé pour les employeurs de la fonction publique



En Poitou-Charentes, la Région verse aux employeurs qui recrutent par la voie de l'apprentissage :

- 1 000 € par an (employeurs de 50 salariés maximum).
- Un bonus de 500 € pour un apprenti sans qualification de 21 ans ou plus.
- Une aide complémentaire de 500 € en cas d'embauche en CDI à l'issue de l'apprentissage.

Selon leur situation, les employeurs peuvent bénéficier par ailleurs, d'exonération de charges sociales et fiscales, et d'un crédit d'impôt.

**Pour favoriser l'apprentissage des personnes handicapées, les règles du contrat d'apprentissage ont été aménagées :**

- Le contrat ou la période d'apprentissage en cas de CDI, peut être conclu pour une durée de 4 ans.
- Le contrat est accessible sans limite d'âge.
- Les bénéficiaires ont un accompagnement renforcé tout au long de leur parcours (dispositif SARAH).

## Les aides du FIPHFP

### ► Du côté des employeurs :

- Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage.
- Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le Smic horaire brut par année d'apprentissage.
- Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des aides du FIPHFP (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...).
- Prise en charge des frais relatifs à la fonction de tuteur ou de maître d'apprentissage (selon le niveau de la scolarité suivie).
- Versement d'une prime à l'insertion de 1 600 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée.

**A RETENIR : Toutes aides confondues (aide Région incluse), le coût mensuel moyen par apprenti pour les employeurs publics sur deux ans est compris entre 18 € et 148 € par mois.**

### ► Du côté de la personne handicapée :

- Versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

### ► Les services complémentaires en Poitou-Charentes :

Pour l'appui d'un expert du handicap, les prestations ponctuelles spécifiques peuvent être mobilisées (handicap visuel, auditif, moteur, psychique).

Le Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage de personnes Handicapées (SARAH) met en place des cellules d'appui au sein des établissements pour un accompagnement individualisé des parcours.

## Pour plus d'informations :

Le site national du FIPHFP : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

Le site Handi-pacte : [www.handipacte.poitou-charentes.org](http://www.handipacte.poitou-charentes.org) rubrique "L'apprentissage"

Le portail de l'alternance et de l'apprentissage en Poitou-Charentes : [www.poitou-charentes-alternance.fr](http://www.poitou-charentes-alternance.fr)

